



PRÉFET DE L'OISE

ARRÊTÉ fixant la composition de la Commission Locale de l'Eau du S.A.G.E. DE LA NONETTE. Arrêté nominatif

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement et, notamment ses articles relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), L.212-3 à L.212-11 ainsi que R.212-26 et suivants ;

VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux modifiant le code de l'environnement ;

VU le décret du 29 octobre 2009 portant nomination de Monsieur Nicolas Desforges, Préfet de l'Oise ;

VU la circulaire du Ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire du 21 avril 2008 portant application de la loi et du décret susvisés aux schémas d'aménagement et de gestion de l'eau ;

VU l'arrêté inter préfectoral du 3 avril 1998 portant délimitation du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Nonette ;

VU l'arrêté inter préfectoral du 3 avril 1998 instituant la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Nonette ;

VU l'arrêté inter préfectoral du 28 juin 2006 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Nonette ;

VU l'arrêté du 1er août 2011 fixant la structure de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Nonette ;

VU l'arrêté du 7 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 1er août 2011 fixant la structure de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Nonette ;

VU les désignations faites par délibérations des collectivités, services et organismes concernés ;

CONSIDÉRANT la mission de la Commission Locale de l'Eau pour l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Nonette ;

CONSIDERANT que sur le fondement de l'article R212-29 du code de l'environnement, il appartient au Préfet responsable de la procédure d'élaboration ou de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) d'arrêter la composition de la Commission Locale de l'Eau ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise,

ARRETE

ARTICLE 1

La Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Nonette est constituée de 48 membres répartis en 3 collèges :

1. le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux : 24 membres
2. le collège des représentants des usagers, des organisations professionnelles et des associations : 14 membres
3. le collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics : 10 membres

La composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Nonette est fixée comme suit :

ARTICLE 2

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

Le Conseil Régional d'Ile de France :

Madame Laurence BONZANI, conseillère régionale

Le Conseil Régional de Picardie :

Madame Marie-Christine GUILLEMIN, vice présidente

Le Conseil Général de Seine et Marne :

Monsieur Jean DEY, 1er vice président

Le Conseil Général de l'Oise :

Monsieur Jean-Paul DOUET, 7ème vice président

Le Parc Naturel Régional Oise - Pays de France :

Monsieur Jean-Noël GAUTHIER, délégué suppléant de la commune de Vineuil Saint Firmin

La Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne :

Monsieur Claude CHARPENTIER, adjoint délégué au maire de Chantilly

La Communauté de Communes des Trois Forêts :

Monsieur William LESAGE, adjoint au maire de Chamant

La Communauté de Communes Cœur Sud Oise :

Monsieur Jean-Paul ORJEBON, conseiller municipal de Fontaine-Chaalis

La Communauté de Communes de la Basse Automne :

Monsieur Jacques CARON, maire de Béthisy saint Martin

La Communauté de Communes du Pays d'Oise et d'Halatte :
Madame Marie Laurence LOBIN, maire de Villeneuve sur Verberie

La Communauté de Communes du Pays du Valois :
Monsieur Alain PÉTREMENT, maire d'Ermenonville

La Communauté de Communes de la Plaine de France :
Monsieur Michel QUERREC, conseiller municipal de la commune d'Othis

La Communauté de Communes de la Goële et du Multien :
Monsieur Daniel DOMETZ, maire de Saint Mard

Commune de Chantilly :
Monsieur Philippe NORMAND, conseiller municipal

Commune de Senlis :
Madame Michèle MULLIER, conseillère municipale

Commune de Nanteuil le Haudoin :
Madame Claire VANTROYS, adjointe au maire

Commune de Lagny le Sec :
Madame Nelly LEGEAY, maire

Commune de Montlognon :
Monsieur Gilles TESSON, maire

Le Syndicat interdépartemental du SAGE de la Nonette :
Monsieur Jean-François HOUETTE, président, maire de Mont L'Évêque

Le Syndicat intercommunal à vocations multiples (SIVOM) de Verberie, Saint Vaast de Longmont :
Madame Claudine DE GROOTE, conseillère municipale de Verberie

Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées de la Vallée de la Nonette :
Monsieur Michel BERGANDI, président

Syndicat de l'Eau du Plessis – Belleville et Lagny le Sec :
Monsieur Christian CHAUDRON, conseiller municipal du Plessis Belleville

Syndicat de l'Eau de Courteuil et d'Avilly St Léonard :
Monsieur DUMOULIN, président

Établissement Public Territorial Oise-Aisne :
Monsieur Thibaut DELAVENNE, conseiller général de l'Oise du canton de Guiscard

ARTICLE 3

Composition du collège des représentants des usagers, des organisations professionnelles et des associations concernées

- 1 représentant de la Chambre d'Agriculture de Seine et Marne
- 1 représentant de la Chambre d'Agriculture de l'Oise
- 1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de l'Oise
- 1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine et Marne

- 1 représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Oise
- 1 représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Seine et Marne
- 1 représentant de la Fédération des Associations de Pêche et de Préservation du Milieu Aquatique
- 1 représentant de l'Institut de France du Domaine de Chantilly
- 1 représentant de l'Institut de France de l'Abbaye de Chaalis
- 1 représentant du Regroupement des Organisations de Sauvegarde de l'Oise
- 1 représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales
- 1 représentant de l'Association Départementale des Moulins de l'Oise
- 1 représentant de France Galop
- 1 représentant des Sociétés délégataires d'assainissement et /ou d'alimentation d'eau potable

ARTICLE 4

Composition du collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

- Le Préfet coordonnateur de bassin ou son représentant
- Le Préfet de Seine et Marne ou son représentant
- Le Préfet de l'Oise ou son représentant
- Le Directeur de l'Agence de l'Eau « Seine Normandie » ou son représentant
- Le Délégué de la Délégation Inter Services de l'Eau et de la Nature de l'Oise ou son représentant
- Le Délégué de la Mission Inter Services de l'Eau et de la Nature de Seine et Marne ou son représentant
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie ou son représentant
- Le Délégué régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ou son représentant
- Le Directeur de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant
- Le Délégué de l'Office National des Forêts de l'Oise ou son représentant

ARTICLE 5

Le président de la Commission Locale de l'Eau est désigné au sein et par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

ARTICLE 6

La durée du mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau, autres que les représentants de l'Etat est de six ans.

ARTICLE 7

Les représentants titulaires cessent d'être membre de la Commission Locale de l'Eau s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

ARTICLE 8

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

ARTICLE 9

La Commission Locale de l'Eau auditionne des experts en tant que de besoin ou à la demande de cinq au moins des membres de la commission. Elle peut également associer à ses travaux toute personne ou organisme susceptible d'apporter des éléments d'information utiles à l'élaboration du SAGE.

ARTICLE 10

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et de la Seine et Marne et mis en ligne sur le site Internet www.gesteau.eaufrance.fr et les sites Internet des préfectures de l'Oise et de la Seine et Marne.

ARTICLE 11

Les Secrétaires Généraux des Préfectures de l'Oise et de la Seine et Marne, Madame le Sous-Préfet de Senlis et Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, Mesdames et Messieurs les maires des communes incluses dans le périmètre, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la Commission Locale de l'Eau.

Beauvais, le - 9 MAI 2012



Nicolas DESFORGES